

PERSONNEL**Attribution des indemnités d'astreinte**

Modification de la délibération du 20 décembre 2007

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 2007, a procédé à la mise en place de l'organisation des astreintes au sein de certains services de la Ville. Le service « loisirs de l'enfance, secteur vacances » était concerné par cette délibération.

Toutefois, depuis le Comité Technique Paritaire (CTP) du 13 mars 2012, le secteur vacances est devenu un service et a vu son organisation évoluer.

Dorénavant, les astreintes sont effectuées par les cadres du service, titulaires des grades de rédacteur ou d'attaché.

En conséquence, je vous propose de modifier la délibération du 20 décembre 2007 pour le service vacances et uniquement sur les cadres d'emplois concernés conformément au tableau annexé.

Date d'effet : 1^{er} février 2014.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif.

P.J. : tableau.

PERSONNEL

Attribution des indemnités d'astreinte

Modification de la délibération du 20 décembre 2007

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 portant attribution des indemnités d'astreintes au sein de services municipaux de la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des astreintes concernant le service vacances, conformément au tableau ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 2 abstentions)

ARTICLE 1^{er} : DECIDE, à compter du 1^{er} février 2014, de modifier la délibération du 20 décembre 2007 afin de mettre à jour les astreintes administratives au sein du service vacances selon les modalités précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 JANVIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 31 JANVIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014